

DECISION

OBJET : Forum InCyber des territoires - Prestations de promotion et de publicité - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 27 décembre 202, devenu exécutoire le 30 décembre 2024, accordant délégation de signature du Président à Monsieur le Directeur général des services,

Considérant que dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence portant sur une mission de promotion et de publicité relative au forum « InCyber des territoires », la proposition de la société BSMART s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la société BSMART, domiciliée 88 Boulevard de la Villette - 75019 Paris, pour un montant total de 35 500 € HT, soit 42 600 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le directeur général des services à signer le marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 10 mars 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 mars 2025
et publié, affiché ou notifié le 12 mars 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Laurent BOUQUIN



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Laurent BOUQUIN

